

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 4 avril, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL, conseiller municipal délégué.

M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET (à partir de la délibération 2025_04_02), M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE et Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_04_02) Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe CELLE pouvoir à Mme Adeline BRUN

M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à Mme Anne PICHON-KELLY

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Bernard BARRY

M. Jean-Louis LAVERGNE

Mme Delphine BONNET (jusqu'à la délibération 2025_04_01)

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_04_01)

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : *Subvention à l'association « Comité de Jumelage » et autorisation à Monsieur le Maire de signature de l'avenant à la convention d'objectifs correspondant*

(Délibération n°2025_04_11)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention d'objectifs du 28 février 2019 entre la Commune et l'Association « Comité de Jumelage »,

Vu la demande de subvention du Comité de jumelage

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association qui a pour objet de promouvoir des échanges scolaires, touristiques, culturels, sportifs et économiques entre Sainte-Sigolène (France) et Marineo (Sicile),

Considérant la volonté de la commune d'encourager le jumelage existant depuis plusieurs dizaines d'années avec la commune de Marineo ;

Monsieur le Maire explique les différents projets envisagés en 2026 par l'association, et propose au conseil municipal le vote d'une subvention d'un montant de 25 000€

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association « Comité de Jumelage »
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs.

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	6
Votants	23

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/04/2025
Et publication sur le site internet de
la mairie le : 16/04/2025

Pour copie conforme le : 16/04/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE